Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260202-202605-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 2 février 2026

Date de la convocation : 26 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six le deux février à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Loïc RAOULT, Laurent GUEGAN, Charlotte QUENARD, André CORBEL, Marie-Annick GUERNION-BATARD, Béatrice DUROSE, Jean-Yves LE JEUNE, Jacqueline BODIN-GAUTHO (arrivée à 19 heures 43), ~~Sylvie ROUSSEAU~~, Didier GUILLAUME, Gilles DUQUENOY, Laurent BERTIN, ~~Pascale COTTEN~~, Hervé LE SOUDER, Geneviève GOUJON, Nolwenn GUYONNET, Elodie JOUAN, Benjamin LUCO, Emmanuel FLEURY.
Valérie LABROSSE, DGS.

ABSENTS EXCUSES :
Sylvie ROUSSEAU qui a donné procuration à Loïc RAOULT
Pascale COTTEN qui a donné procuration à Béatrice DUROSE

Marie-Annick GUERNION-BATARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	**:**	**19**
Nombre de présents	**:**	**17**
Nombre de votants	**:**	**18**

2026/05 Approbation du Compte Financier Unique budget annexe Lotissement Le Clos du Champ de Foire 2025

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Les objectifs du CFU sont les suivants :
- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260202-202605-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	0,00	0,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 000,00	117 763,69	119 763,69
	Dépenses réalisées (1)	E	2 000,00	11 808,60	13 808,60
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-2 000,00	-11 808,60	-13 808,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 000,00	117 763,69	119 763,69
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	105 955,09	105 955,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	105 955,09	105 955,09

Monsieur le Maire précise que la commune termine en 2025 le budget annexe du lotissement « Le Clos du Champ de Foire », celui-ci étant désormais clôturé. Il indique que le CFU présenté retrace le constat définitif du résultat de cette opération, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, en dépenses comme en recettes.
Il souligne que les chiffres présentés correspondent aux données de la Trésorerie et sont en parfaite concordance avec les écritures du compte municipal.
Le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 105 955,09 €.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération 2022/40 du 28 septembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis de la Commission de Finances en date du 26 janvier 2026 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget annexe le lotissement Le Clos du Champ de Foire pour l'année 2025 ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du lotissement Le Clos du Champ de Foire ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant la délibération 2025/39 de 2025 clôturant le budget annexe du Lot Le Clos du Champ de Foire et indiquant la reprise des résultats au budget commune
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,
APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe le lotissement Le Clos du Champ de Foire,
AFFECTE le résultat de 105 955.09€ au budget commune 2026
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire,

Loïc RAOULT